



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 MAI 2023

L'An deux mille vingt-trois le 24 MAI à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 17 MAI deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Monsieur Dominique CHARVOLIN (à partir du rapport 23-51), Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Madame Martine MORELLON, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Monia BEN SLAMA, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE.

Absents représentés : Madame Claire REBOUL (a donné procuration à Monsieur Jean-François PERRAUD), Monsieur Laurent JANUEL (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN), Madame Cécile MARCHAND (a donné procuration à Madame Patricia GRANGE).

Absents non représentés : Monsieur Dominique CHARVOLIN (jusqu'au rapport 23-50), Madame Catherine POINSON.

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

Rapport n° 23/56 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA REGULARISATION DE
L'OCCUPATION PAR LA VOIRIE – RUE BENOIT BADOIL
(PARCELLE A0 N°708)**

Publié le : 25 mai 2023

Transmis en Préfecture le : 25 mai 2023

Exécutoire le : 25 mai 2023

**Le maire,
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

Lors de la création du lotissement Domaine du Tilio, une voie d'accès a été créée sur les parcelles cadastrées AO n°704, 707 et 708. Deux parcelles forment l'impasse du lotissement du Domaine du Tilio (parcelles AO n°704 et 707), et une correspond à l'espace situé devant l'entrée (parcelle AO n°708). La commune n'ayant pas vocation à reprendre les impasses privées, les parcelles AO n°704 et 707 ont été cédées en faveur de l'ASL du lotissement.

En revanche, la parcelle cadastrée section AO n°708, d'une superficie de 6 m², située devant l'entrée du lotissement doit être basculée dans le domaine public de la voirie puisqu'elle déborde sur la rue Benoît Badoil. C'est pourquoi la Commune a demandé au propriétaire, la SNC GECYM, son accord pour procéder à cette régularisation foncière à l'euro symbolique, ce qu'elle a acceptée.

La Commune prendra en charge les frais de notaire qui sont liés à la transaction. Elle désignera Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à Chaponost, pour la rédaction de l'acte authentique.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la parcelle AO n°708, à l'euro symbolique,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune,
- **Charge** Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Pour extrait conforme,
Le maire,
Damien COMBET

La secrétaire,
Mégane HERNANDEZ

